

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 3 février 2023.

Etaient présents : MM HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, MAUGENDRE Eric, Conseiller Suppléant de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE à Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,

Représentations de : Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE par M. MAUGENDRE Eric, Conseiller Suppléant de BENARVILLE, M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusé : M. GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme SLIMANI, Responsable Finances.

Secrétaire de Séance : M. REMOND Franck

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	41
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 007/2023

OBJET : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJET : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du C.G.C.T, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans certains cas précis.

Considérant que le CGCT autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

A contrario, lorsque l'excédent d'investissement n'a pas pour origine une des situations précitées, sa reprise est strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Par lettre du 4 octobre 2022, la Communauté de Communes Campagne de Caux a sollicité, pour le budget annexe « ordures ménagères », une dérogation pour procéder à la reprise de l'excédent cumulé d'investissement en section d'exploitation à hauteur de 180 000 €.

Dans un courrier en date du 29 décembre 2022, le préfet de la Seine-Maritime, après concertation de la Direction générale des Finances publiques, a autorisé la Communauté de Communes Campagne de Caux à titre exceptionnel à procéder à ce transfert.

Cette reprise doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire et se traduira comptablement par l'opération budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « Autres réserves » pour 180 000 € (émission d'un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 040) ;
- Crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour 180 000 € (émission d'un titre d'ordre budgétaire au chapitre 042).

Les crédits seront donc à ouvrir aux chapitres 040 en dépenses et 042 en recettes au titre du budget de l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 40 voix pour et une abstention de Monsieur BASILLE André

- **D'APPROUVER** la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour le montant de 180 000 € dans le respect des dispositions des services de la préfecture,
- **DE PREVOIR** les crédits au budget annexe « ordures ménagères » 2023 pour l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

